



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 septembre 2021

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

M. François SCHNELL, 1^{ère} adjoint

Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe

Mme Céline PINTO, Mme Muriel ARON, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT,

Mme Sonia FROHN, Mme Perrine LUDWIG, Mme Michèle PARISOT MULLER,

M. Nicolas STEPHAN, M. Patrick BLANCHONG

Procuration : M Stéphane POUVIL donne procuration à Mme Michèle PARISOT MULLER, M. Benjamin BALTZLI donne procuration à M. Alfred INGWEILER

M. le Maire salue l'ensemble des membres présents et demande d'observer une minute de silence en mémoire de Mme Ida MOURER décédée le 09 juillet et de M. Gérard ARON, décédé le 10 juin. Il les associe au résultat obtenu pour la 2^{ème} fleur.

Octroi de la 2^{ème} fleur « Villages fleuris » :

M. le Maire exprime sa joie et sa fierté pour le résultat obtenu. Il adresse ses vives félicitations et ses remerciements à la commission « fleurissement-propreté », aux conseillers et aux habitants qui se sont particulièrement impliqués dans cette opération d'embellissement du village.

Il relève particulièrement la réalisation des personnages réalisés par Patrick BLANCHONG.

Il signale qu'il a eu de nombreuses félicitations de personnes ne résidant pas à Ernolsheim et regrette le peu de remontées des Ernolsheimois. Un seul Président d'association a transmis ses félicitations.

M. le Maire remercie également :

- Les membres du Conseil Municipal ainsi que les administrés présents pour les élections régionales et départementales
- Les participants à la journée citoyenne spéciale « nettoyage de la salle festive ».
- Les personnes qui ont participé au défilé le 13 juillet
- Les deux associations : Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers et l'Amicale des Donneurs de Sang pour l'organisation des festivités du 13 juillet
- Toutes les personnes qui ont participé à la plantation des fleurs et à l'arrosage durant les congés de l'ouvrier communal



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

M. le Maire souhaite rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Convention de partenariat entre la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) et la commune d'Ernolsheim portant sur l'attribution d'une subvention au titre du programme d'actions 2021 de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie
- Motion de la fédération nationale des communes forestières
- Intégration à l'inventaire et valorisation d'un terrain cédé à M. et Mme LORENTZ

Le conseil, à l'unanimité, accepte le rajout de ces trois points.

M. le Maire informe les conseillers que la séance sera enregistrée.

La date de la prochaine séance du CM n'a pas été définie.

2021.09.01 - Désignation de la secrétaire de séance :

Mme Perrine LUDWIG a été désignée secrétaire de séance.

2021.09.02 - Approbation du compte-rendu du 28 mai 2021 :

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021 a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

2021.09.03 - Projet rénovation et extension vestiaires football-club :

M. le Maire informe que le 14 juin une réunion a eu lieu avec le football-club et l'architecte. Celui-ci a présenté les dernières retouches et particulièrement la solution envisagée pour neutraliser la présence du câble à haute tension qui passe sous le futur bâtiment.

Puis M. le Maire fait le point sur les subventions demandées. (Dossiers déposés à la CEA, la DETR et la REGION).

Il informe que le dossier de subvention DETR n'a pas été retenu par l'ETAT qui a dû faire face à une très forte demande. Ainsi sur 800 dossiers déposés, seuls 207 ont été retenus. Il rappelle que le plan de financement prévoyait 55 000 euros de subvention DETR. Il faudrait donc dégager 55 000 euros sur le budget 2021 pour pouvoir lancer le projet, ce qui est difficilement réalisable.

Il explique la possibilité de redéposer le dossier pour l'exercice 2021-2022



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Il présente les avantages et les inconvénients de la situation (tensions actuelles sur les prix, reprise de l'activité des entreprises, possibilité de ressaisir la LAFA pour une participation financière, incertitude sur une suite positive pour la DETR, retard pour la concrétisation du projet etc)

Un débat s'en suit et la tendance qui s'en est dégagée est le renouvellement de la demande de subvention auprès de la DETR

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation de redéposer un dossier de demande de subvention pour 2022.

A l'unanimité, les conseillers autorisent M. Le Maire à réitérer la demande de subvention pour 2022.

2021.09.04 – Vente terrains Rue de la Zinsel

M. le Maire informe le conseil que deux promoteurs ont répondu à l'agence immobilière IAD. L'un a proposé une offre d'achat de 210 000 euros.

Par ailleurs l'agence CESAR IMMO et M. PIRALLA Bernard avaient manifesté leur intérêt pour le terrain. Ils étaient en attente du chiffrage du raccordement à l'assainissement par le SDEA pour pouvoir faire une proposition chiffrée. Celle-ci était annoncée à M. le Maire pour le vendredi 3 septembre 2021 mais elle n'est pas arrivée.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- l'autorisation de vendre le terrain cadastré section 4 - lots 269/267/265/264/263/262/261/266/270/271 d'une contenance totale de : 3766 m²
- l'autorisation de signer la proposition d'achat par la société IMMORIGINE pour un montant de 210 000 euros (deux cent dix mille)
- l'autorisation de signer tous documents relatifs à la vente du terrain décrit ci-dessus et actes notariaux

A l'unanimité, les conseillers émettent un avis favorable aux trois demandes décrites ci-dessus

2021.09.05 – Vente « RAPPE » :

M. le Maire revient sur la délibération du 28/05/2021 concernant la proposition faite par M. Patrick VIX pour le rachat du « RAPPE » au prix de 90 000 € (quatre vingt dix mille euros).



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Par courrier du 04 juin, M. le Maire avait fixé à M. Patrick VIX une date limite au 03 septembre 2021, afin d'effectuer les démarches pour l'obtention d'un prêt et le choix d'une étude notariale pour la rédaction de l'acte de vente, pour concrétiser son offre.

Après plusieurs échanges avec M. Patrick VIX, ce dernier a informé M. le Maire que l'offre de prêt était en cours et qu'elle lui sera transmise courant semaine 536.

2021.09.06 - Gestion de la salle festive :

M. le Maire rappelle la démission de Mme Eliane GASTEBOIS, conseillère municipale, avec effet du 07 juillet 2021.

Mme GASTEBOIS avait eu délégation pour assurer la gestion de la salle festive par délibération du 26 JUIN 2020, modifiée par celle du 28 AOUT 2020

Pour remplacer Mme GASTEBOIS dans cette délégation un appel à candidature a été lancé auprès de l'ensemble des conseillers municipaux.

Une seule candidate s'est manifestée : Mme Michèle PARISOT MULLER - conseillère municipale.

- M. le Maire propose de valider cette candidature

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la candidature de Mme Michèle PARISOT-MULLER pour assurer la gestion de la salle festive.

Puis M. le Maire propose d'attribuer une indemnité de délégation identique à celle que touchait Mme GASTEBOIS soit 3.8199 % de l'indice brut 1027 (130 € net/mois) avec effet au 06 septembre 2021

Le conseil municipal,

Vu les délibérations du 26 juin 2020 et 28 Aout 2020 donnant délégation pour la gestion de la salle festive à une conseillère municipale,

Vu les délibérations du 26 juin 2020 et 28 Aout 2020 fixant l'indemnité de délégation à 3.8199 % de l'indice brut 1027 (soit 130 € net par mois),

A l'unanimité, décide de reconduire l'indemnité de délégation à 3.8199 % de l'indice brut 1027 (soit 130 € net par mois) avec effet au 06 septembre 2021.



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2021.09.07 – Recrutement d'un ouvrier communal :

M. le Maire revient sur la démission de M. REINHARDT Pierre - ouvrier communal - adjoint technique territorial et explique les arguments salariaux donnés par l'intéressé.

Les règles administratives de gestion du personnel pour revoir le salaire d'un agent étant rigides, il convient de proposer un poste qui permet de mieux rémunérer le futur ouvrier communal.

Pour ce faire, M. le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

→ la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 Octobre 2021 pour les fonctions d'ouvrier communal.

→ la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial

Cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'indice brut : 430 indice majoré : 380.

2021.09.08 – Subvention du 13 juillet :

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé que chaque association organisatrice de cette manifestation se verra attribuer une subvention de 400 € et que la commune prendra également en charge les frais annexes : boissons, spectacle et orchestre.

Les festivités du 13 juillet 2021 ont été organisées par l'Association des Donneurs de Sang et l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers.

Le Trésorier Payeur exige une délibération annuelle pour lui permettre de liquider ces montants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association des Donneurs de Sang et 400 € à l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2021.

2021.09.09 – Motion PCAET – centrale photovoltaïque de Weinbourg :

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne.

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et a été labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ;

Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.

- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693GWh/an (2018) à 1250GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco₂e/an

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1.5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE D'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

... contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, le Conseil Municipal d'Ernolsheim-lès-Saverne

- S'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- Constate le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- Et de fait, considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...);
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;
- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

Considérant les objectifs du PCAET,
Considérant l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

le Conseil Municipal d'Ernolsheim-lès-Saverne

• estime que ce projet est essentiel à l'atteinte des objectifs du PCAET;

• demande la constitution sans délai d'un groupe projet associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible ;

• considère que l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

feuilles de route opérationnelles et partagées ;

- dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.

2021.09.10 - Projet de rattachement de la commune d'Erkartswiller à la commune de Weinbourg :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg - Erckartswiller - Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles soit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg, ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

Le Conseil Municipal émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue-Moselle.

2021.09.11 - Ratio d'avancement de grade : modification de date

M. le Maire revient sur la délibération du 28/05/2021 concernant les nouvelles



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

modalités de gestion du personnel (recrutement, avancement de grade, promotions, parité, etc ...) avec l'obligation de la mise en place des Lignes Directives de Gestion (LDG), demandées par le Centre de Gestion.

La proposition de LDG a été soumise au Comité Technique et selon la délibération du 28 mai 2021, ce dernier a émis un avis favorable le 12 mars 2021.

Or, cette date est erronée, il convient de la remplacer par le 04 mai 2021.

M. le Maire demande l'autorisation aux conseillers de modifier la date au 04 mai 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour effectuer la modification.

2021.09.12 - Délibération pour édification de clôtures :

M. le Maire indique à l'assemblée que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme prévoit la dispense de toute déclaration préalable pour l'édification de clôtures lorsqu'elles sont situées en dehors d'un secteur patrimonial (site patrimonial remarquable, abords d'un monument historique, site inscrit ou classé, éventuel périmètre protégé par le PLU).

Cependant, ce même article prévoit dans son alinéa d) qu'une commune compétente en matière de plan local de l'urbanisme peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie de son territoire.

M. le Maire rappelle que ces éléments matérialisant la limite entre le domaine public et le domaine privé contribuent à la bonne insertion des projets dans leur environnement et participent à l'animation de la rue. Il est primordial d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leur couleur, etc. Par ailleurs, l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les installations de clôtures mal maîtrisées est important et il convient, en conséquence, de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme. Ceci permettra d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme.

Considérant que le code de l'urbanisme laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Considérant que l'article R. 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation des clôtures sur tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de la maîtrise de la qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DECIDE :

- d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

2021.09.13 - Présentation du rapport SDEA 2020 :

L'ensemble des documents avaient été transmis aux conseillers municipaux.
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020.

2021.09.14 - Convention Alsace Marchés Publics :

M. le Maire explique que la plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte. Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

M. le Maire propose aux conseillers l'adoption du projet de délibération suivant :



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- autorise le M. le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le M. le Maire à signer la charte d'utilisation

2021.09.14B - Intégration à l'inventaire et valorisation d'un terrain cédé à M. et Mme LORENTZ :

M. le Maire informe les conseillers que suite à la délibération du 28/09/2018 concernant les parcelles échangées entre la commune et M. et Mme LORENTZ, il a été constaté que la portion de terrain, parcelle 938/0.291-section 03 de 0.31 ares/sol n'apparaît pas à l'actif de la commune.

Afin de régulariser, la trésorerie demande l'intégration et la valorisation de cette parcelle à l'inventaire de la commune.

M. le Maire propose aux conseillers :

- d'intégrer la parcelle 938/0291 de 0.31 ares/sol sous le n° d'inventaire suivant : TERS03P938/0.291
- de définir la valeur d'acquisition à 50.00 € l'are.

A l'unanimité le Conseil Municipal

- Autorise M. le Maire à intégrer cette parcelle à l'actif de la commune
- Charge le comptable public de procéder à l'écriture interne

2021.09.14C- Convention de partenariat entre la CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) et la commune d'Ernolsheim / Programme d'actions 2021 de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie :

M. le Maire revient sur l'attribution financière accordée par la Conférence des Financeurs et la CEA pour les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet 2021 visant à mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors de la commune.

La subvention accordée s'élève à 8 150 euros

Les trois actions retenues sont : « conduite automobile », « mieux comprendre son



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

smartphone », « gymnastique douce ». Ces ateliers sont organisés en collaboration avec l'UNIAT, qui doit rendre des comptes, afin que cette aide financière devienne effective.

Dans ce cadre, la CEA demande la signature d'une convention de partenariat.

M. le Maire demande aux Conseillers :

- L'autorisation de signer la convention de partenariat entre la CEA et la commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

A l'unanimité, les conseillers autorisent M. le Maire à signer cette convention.

2021.09.14D - Motion de la fédération nationale des communes forestières :

M. le Maire rappelle aux conseillers la « motion de la fédération nationale des communes forestières » qui leur a été transmise.

La FNCOFOR appelle toutes les communes de France à voter une motion de soutien. ... Le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 et de supprimer près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres présents pour signer cette motion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à M. le Maire afin de signer cette motion de soutien.

2021.09.15 - Délégations du maire :

M. le Maire informe le conseil :

- De trois renoncations à la préemption sur immeubles
- De la démission de Mme Eliane GASTEBOIS
- Des visites de la salle festive, au nombre de 13, depuis fin mai
- De la célébration de deux mariages : M. et Mme FABY le 29/05/2021, M. et Mme STOESSEL le 04/09/2021
- De l'acquisition d'une autolaveuse pour la salle festive
- Que Mme Malinowski a contacté la mairie pour louer la salle festive afin de créer une chorale, l'opération n'a pas aboutie
- Qu'il a assisté au « Gassefecht » Rue St Jean le 04 septembre
- Qu'il a assisté à une formation à la gendarmerie, thème « incivilités »



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

2021.09.16 - Rapports des commissions :

Mme Myriam VIX :

- Propose aux conseillers de participer au défilé du messti
- Organise l'arrosage des fleurs durant la période où il n'y a pas d'ouvrier communal

2021.09.17 - Divers :

- M. le Maire informe qu'une demande de location de potager a été émise à la mairie, le potager du presbytère a été proposé. Mme Myriam VIX se charge de contacter les locataires afin de voir s'ils exploitent cette parcelle.
- M. le Maire rappelle qu'un devis pour la signalisation aux abords de l'école a été signé depuis 3 mois. Cependant la CEA qui a un litige en cours avec l'entreprise qui a posé l'enrobé dans la Rue Principale a conseillé de surseoir à la mise en place du marquage en attendant le résultat de ce litige.

La séance a été close à 22h30

Le secrétaire de séance : Mme Perrine LUDWIG

Les membres du conseil :

M. François SCHNELL

Mme Myriam VIX

Mme Céline PINTO

Mme Muriel ARON

M. Benjamin BALTZLI donne procuration à M. Alfred INGWEILER

M. Jacky KUNTZ

M. Richard ROBERT



République Française
Département du Bas-Rhin
MAIRIE d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE

Mme Sonia FROHN

Mme Perrine LUDWIG

Mme Michèle PARISOT MULLER

M. Stéphane POUVIL donne procuration à Mme Michèle PARISOT MULLER

M. Nicolas STEPHAN

M. Patrick BLANCHONG

Le Maire :
Alfred INGWEILER